

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

Procès-verbal de l'assemblée publique aux fins de consultation, tenue le 6 mai 2024 à 19 h 15, conformément à l'avis publié dans le journal La Pensée de Bagot pour l'adoption du règlement 363-2024 modifiant le règlement de construction numéro 183-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton – Règlement construction sur pieux.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire: M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Martin  
M. Stéphane Beauregard  
M. François Légaré  
M. François Gastonguay  
M. Éric Beauregard

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière est également présente

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Assemblée de consultation publique aux fins de consultation

La directrice générale explique le projet de règlement qui a pour objet de permettre, à certaines conditions, que soient utilisés les pieux d'acier vrillés comme fondation à un bâtiment principal ou à un agrandissement à un bâtiment principal.

À 19 h 20, l'assemblée est levée.

---

Le conseil de la municipalité du Canton de Roxton siège en séance ordinaire, ce 6 mai 2024 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Martin  
M. Stéphane Beauregard  
M. François Légaré  
M. François Gastonguay  
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

79-05-2024

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Martin  
appuyé par M. Pascal Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024;
4. Rapport de la directrice des travaux publics;
5. Travaux sur la rue Ste-Thérèse pour problème d'égouttement des eaux pluviales;
6. Avis de motion – Règlement légiférant les travaux dans l'emprise des chemins sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton abrogeant les règlement 336-2020;
7. Versement de la MRC d'Acton dans le cadre du Fonds carrières et sablières;
8. Rapport du Service d'inspection en bâtiments;
  - 8.1. Demande à la CPTAQ de Érablière du bucheron pour la propriété matricule 8451-62-8608;
9. Règlement 363-2024 modifiant le règlement de construction numéro 183-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton – Règlement construction sur pieux;
10. Annuler la carte de crédit de Mario Lafontaine;
11. Adoption d'une politique de capitalisation;
12. Appui à la Municipalité d'Upton – Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;
13. Renouvellement des assurances collectives;
14. Suivi prix de Sonic propane;
15. Rapport de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante à l'hôtel de ville;
16. Fonds d'assurances des municipalités du Québec - Acceptation de la transaction de quittance Dossier no. 220236-30;
17. Désignation des membres de l'organisation municipale de la sécurité civile de la Municipalité du Canton de Roxton
18. Liste des comptes;
19. Divers :
  - 19.1. Autorisation d'embauche d'un (e) préposé (e) à l'entretien ménager;
  - 19.2. Régularisation du chemin Petit;
20. Rapport des comités;

21. Correspondance;
22. Questions de l'assemblée;
23. Levée de l'assemblée.

80-05-2024

3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard  
appuyé par M. Stéphane Martin  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

81-05-2024

4. **Rapport de la directrice des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Lasnier, directrice des travaux publics a déposé un rapport des activités du service de voirie du mois d'avril et de celles à venir en mai;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. François Légaré  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé et d'autoriser :

- Réparation des garde-fous sur le territoire à quelques endroits;
- Ajout de pierre sur le pont ponceau au bout de Petit 3<sup>ème</sup> Rang;
- Rallonger un ponceau près du 1990 9<sup>ème</sup> Rang;
- Réparer un ponceau dans le Quartier-Auger près du 1328 Quartier-Auger;

Adoptée

82-05-2024

5. **Travaux sur la rue Ste-Thérèse pour problème d'égouttement des eaux pluviales**

CONSIDÉRANT QUE le problème de gestion des eaux pluviales qui perdure dans la Municipalité du Village de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no. 74-04-2024 les élus du Canton de Roxton autorisaient les travaux nécessaires pour corriger une partie du problème d'égouttement des eaux sur la rue Ste-Thérèse sous condition du paiement de la moitié du coût des travaux par la Municipalité du Village de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 72-04-2024 la Municipalité du Village de Roxton a signifié son accord à payer la moitié des frais reliés aux travaux mentionnés ci-dessus;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard  
Appuyé par M. Stéphane Martin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la réalisation des travaux  
d'égouttement sur la rue Ste-Thérèse.

Adoptée

6. **Avis de motion – Règlement légiférant les travaux dans l'emprise des chemins sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton abrogeant les règlement 336-2020**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Éric Beauregard qu'à une prochaine séance un règlement légiférant les travaux dans l'emprise des chemins sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton abrogeant le règlement 336-2020 sera présenté pour fins d'adoption.

M. Éric Beauregard procède également au dépôt du projet de règlement.

7. **Versement de la MRC d'Acton dans le cadre du Fonds carrières et sablières**

La Municipalité a reçu un versement de la MRC d'Acton dans le cadre du Fonds carrières et sablières au montant de 71 596 \$.

83-05-2024

8. **Rapport du Service d'inspection en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du Service d'inspection en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport du Service d'inspection en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

84-05-2024

8.1. **Rapport du Service d'inspection en bâtiments – Demande à la CPTAQ de Érablière du bucheron pour la propriété matricule 8451-62-8608**

CONSIDÉRANT QU'Érablière du Bucheron inc. est une productrice acéricole qui souhaite procéder à l'acquisition d'une partie du lot 4 008 381 du Cadastre du Québec d'une superficie de 13 362.3 m.c. afin de régulariser un empiètement de l'érablière qu'elle (ou Michel Laplante) exploite activement sur le lot voisin (lot 3 840 887 au Cadastre du Québec) depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est déjà entaillée par la société demanderesse, et ce, depuis plus de 40 ans. Environ 200 entailles (tubulure) de la société demanderesse sont présentes sur la superficie visée par la demande. Le chemin d'accès pour se rendre à l'érablière du lot 3 840 887 et la ligne de transmission électrique empiètent également sur la partie visée depuis plus de 40 ans. La société demanderesse est donc, dans les faits, la véritable propriétaire du lot visé par la prescription

décennale qui s'est opérée. En vertu des dispositions du Code civil du Québec, celui qui, pendant 10 ans, a possédé un immeuble à titre de propriétaire peut en acquérir la propriété à la suite d'une demande en justice;

CONSIDÉRANT QUE la demande devrait ainsi être accordée puisqu'elle n'affecte en rien les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles ni l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande permettra en outre de poursuivre l'exploitation acéricole de la demanderesse en évitant des frais très importants pour faire déplacer le chemin d'accès et la ligne de transmission électrique en cas de refus par la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité du Canton de Roxton appuie la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ telle qu'expliquée ci-dessus.

Adoptée

85-05-2024

9. **Règlement 363-2024 modifiant le règlement de construction numéro 183-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton – Règlement construction sur pieux**

**Préambule**

**Attendu que** le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de construction numéro 183-2003 ;

**Attendu que** le conseil désire modifier ledit règlement de construction afin de permettre, à certaines conditions, que soient utilisés les pieux d'acier vrillés comme fondation à un bâtiment principal ou à un agrandissement à un bâtiment principal;

**Attendu que** le conseil peut modifier son règlement de construction, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

**Attendu qu'** un avis de motion a été donné par M. Éric Beauregard lors d'une séance du conseil tenue le 2 avril 2024;

**En conséquence**

il est proposé par M. Éric Beauregard  
appuyé par M. Stéphane Beauregard  
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 363-2024 modifiant le règlement de construction numéro 183-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton ».

**Article 2 Préambule**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 3 Fondation**

L'article 5.2 du règlement de construction numéro 183-2003 est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, d'un alinéa se lisant comme suit :

À défaut, les pieux d'acier vrillés sont autorisés comme fondation à un bâtiment principal ou à un agrandissement à un bâtiment principal à la condition qu'un document, signé par un professionnel compétent, confirme que ladite fondation est conçue pour avoir une capacité portante suffisante pour supporter les charges en compression du bâtiment projeté.

**Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON, LE 6 MAI 2024.

---

Caroline Choquette,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

---

Stéphane Beauchemin,  
Maire

86-05-2024

10. **Annuler la carte de crédit de M. Mario Lafontaine**

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Lafontaine ne travaille plus à la municipalité puisqu'il a pris sa retraite;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Caroline Choquette à procéder à l'annulation de sa carte de crédit.

Adoptée

87-05-2024

11. **Adoption d'une politique de capitalisation**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de d'adopter une politique de capitalisation;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour objectif de fournir un guide afin de déterminer les dépenses capitalisables et la durée de leur amortissement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la politique et que celle-ci leur convient;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique capitalisation présentée. Que celle-ci fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

88-05-2024

14. **Suivi prix de Sonic propane**

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que le prix du propane avec Sonic pour la prochaine année soit déterminée selon le prix fluctuant du marché.

Adoptée

89-05-2024

16. **Fonds d'assurances des municipalités du Québec - Acceptation de la transaction de quittance Dossier no. 220236-30**

CONSIDÉRANT QU'une transaction de quittance a été acceptée par les deux parties dans le dossier no. 220236-30;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Stéphane Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier la signature de la transaction de quittance par Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière et d'autoriser le versement de la franchise au montant de 1 000 \$ au Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

Adoptée

90-05-2024

17. **Désignation des membres de l'organisation municipale de la sécurité civile de la Municipalité du Canton de Roxton**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal du Canton de Roxton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. François Légaré  
et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Caroline Choquette
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Peggy Gélinas
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Peggy Gélinas
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Stéphanie Ménard
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Stéphane Beauregard
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Éric Beauregard
Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	
**Conjointement, la Sûreté du Québec et la Régie Intermunicipale des incendies de Roxton Falls	Stéphane Martin
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	François Légaré François Gastonguay
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	
Responsable de la mission <i>Services techniques</i>	Stéphanie Lasnier



Responsable substitut de la mission *Services techniques*

François Raymond et  
Pascal Richard

Responsable de la mission *Transport*

Stéphanie Lasnier

Responsable substitut de la mission *Transport*

François Raymond  
Dominic Auclair et  
Éric Beauregard

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée

91-05-2024

18. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Stéphane Martin  
appuyé par M. François Légaré  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 134 819.46 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

---

92-05-2024

19.1 **Autorisation d'embauche d'un (e) préposé (e) à l'entretien ménager**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de d'autoriser Mme Caroline Choquette à procéder à l'embauche d'un (e) préposé (e) à l'entretien ménager.

Adoptée

93-05-2024

19.2 **Régularisation du chemin Petit**

CONSIDÉRANT QUE le chemin Petit n'est actuellement pas identifié comme un lot;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a un impact important sur le droit de propriété du propriétaire du chemin Petit;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme de Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, pour régulariser la situation du chemin Petit.

Adoptée

21. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

94-05-2024

23. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard appuyé par M. Éric Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h32.

Adoptée

---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

